

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 6 mai 2022 à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice: 14
Présents: 8
Votants: 11
Absents: 6
Procurations: 3

Date de convocation :

29 avril 2022

Date d'affichage :

9 mai 2022

OBJET:

Compte rendu de la séance du 6 mai 2022

Le Conseil Municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, Maire

<u>Présents</u>: M. Romain DEJEAN, Maire, Mme Pascaline ROCHE, première adjointe, M. Bruno FARIGOULE, deuxième adjoint, Mesdames Géraldine DACHER-JOUFFRE, Elodie LACOGNE, Carine BEGON, Elisabeth CHAT, Virginie LEMASSON, conseillère municipale

<u>Absents</u>: Mesdames Aurélie GARCIA, Elise LAMAIN et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration :

M. Frédéric GIRODEAU a donné procuration à Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE ;

M. Jacques PERDRIAUX a donné procuration à M. Bruno FARIGOULE ;

Mme Anaïs KURTZ a donné procuration à Mme Elodie LACOGNE

Mme Virginie LEMASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ouvert après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26 mars 2022.

- 1- Approbation du procès verbal du 26 mars 2022 : approuvé à l'unanimité.
- 2- <u>Gestion du personnel</u>: Pour rappel, suite à la nomination au 1^{er}/07/2022 d'un agent sur un poste de rédacteur, il est nécessaire de modifier le régime de primes des agents de la commune (RIFSEEP). Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident la création du groupe B1 dans la filière administrative.

La présente délibération sera transmise au centre de gestion pour avis du comité technique.

3- Publicité des actes locaux (délibérations, arrêtés, compte rendu, etc) : Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Vu les articles R. 2131-1-A, L. 2121-23, L.2121-25, L. 2131-1, R. 2121-9, R. 2131-1 et R. 2131-1-A modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, fait le point sur les obligations en matière de publicité des actes locaux à compter du 1^{er} juillet 2022 avant la décision du conseil municipal :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à la publication des actes de la façon suivante à compter du 1^{er} juillet 2022 : publication numérique obligatoire tout en conservant l'affichage facultatif.

Ce choix reste modifiable au cours du mandat par une nouvelle délibération.

4- <u>Tarification Régie « Service à la population » :</u> Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une régie « Service à la population » va être créée et qu'à ce titre, il souhaite regrouper en un seul document la présentation de ces tarifs. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : concessions dans le cimetière

Décide que les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés à :

Concessions	Tarif	Part commune	Part CCAS
Achat concession columbarium	1000.00€	500.00 €	500.00€
Renouvellement 50 ans	300.00€	150.00 €	150.00 €
Droit ouverture de la case	30.00€	15.00 €	15.00€
Droit d'accès jardin du souvenir	15.00 €		
Concession simple	233.00 €	155.33 €	77.67 €
Concession double	443.60 €	295.73 €	147.87 €
Cavurne	69.60€	45.60 €	23.70€
Dépositoire (1 mois gratuit)	2 € par jour	1€	1€
Au-	delà de 6 mois : obliga	ation d'inhumer	

Article 2: Copies A4/A3

Décide que les tarifs des copies sont fixées à :

	Noir	Couleur
A4	0.05 €	0.10 €
A3	0.10 €	0.20 €

Gratuite pour les associations

Article 3: Matériel

Décide que les tarifs des matériels sont fixés à :

Descriptif du matériel	Dimensions	Tarifs
TRETEAUX (20)	XXXX	Gratuit
PETITS PLATEAUX (5)	2,70 m	2.70€
PETITS PLATEAUX (ancien podium) (2)	2,00 m	2.00 €
MOYENS PLATEAUX (2)	3,00 m	3.00 €
GRANDS PLATEAU X(4)	4,00 m	4.00€
TABLES PLIANTES	2,00 m	2.00€
BANCS (13)	2,70 m	1.50 €
CHAISES (121)	XXXX	0.30 €
SERVICE LIVRAISON AGENTS COMMUNAUX	xxxx	50.00€

Un chèque de caution 100 € est demandé à chaque loueur de matériel. En cas de casse ou de matériel non rendu, celui-ci pourra être encaissé.

Le prêt de matériel est gratuit pour les associations de MARIOL.

Article 4: Location Salle polyvalente

Décide que les tarifs de la location de la salle polyvalente sont fixés à :

Période de location	Tarif Associations De MARIOL	Tarif Particuliers Mariolais	Tarif Particuliers Extérieur
Du jeudi 17H au dimanche 9H	Gratuit *	200€	250€
Du vendredi 17H au lundi 9H	Gratuit *	200€	250€
Du samedi 17H au mardi 9H	Gratuit *	200€	250€
Du jeudi 17H au lundi 9H	XXXXXXX	250€	300€
Du vendredi 17H au mardi 9H	XXXXXXX	250€	300€
Du jeudi 17H au mardi 9H	XXXXXXX	300€	350€

- Prix à la journée 100 € pour les mariolais, non cumulable avec une location du weekend.
- Un chèque de caution du même montant que celui de la location est demandé à chaque loueur de la salle. En cas de casse ou de défaut de ménage, celui-ci pourra être encaissé.
- Chaque association communale a droit à 3 prêts gratuits de la salle. Au-delà, le prix est de 50 € par location supplémentaire.

Article 5: Location Stade

Décide que les tarifs de la location du stade sont fixés à :

Période de location	Tarif Associations	Tarifs Particuliers
	Gratuit	25 €/jour
Du lundi au vendredi	Gratuit	100 €

Un chèque de caution 100 € est demandé à chaque loueur de matériel. En cas de casse, celui-ci pourra être encaissé.

Article 6: Encart publicitaire bulletin communal

Décide que les tarifs d'encart publicitaire pour le bulletin communal sont fixés à 50 € et 90 € pour 2 encarts.

Ces tarifs sont applicables dès transmission de la présente délibération en sous-préfecture sauf pour les tarifs de l'article 6 qui seront appliqués à partir du 1^{er}/01/2023.

- 5- Tarifications cantine et garderie : point ajourné et reporté au prochain conseil.
- 6- Rythme scolaire: Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis FAVORABLE au maintien de la semaine de 4 jours. La décision sera transmise à l'IEN pour validation.
- 7- Protection du site NATURA 2000 : Monsieur le Maire, rappelle la volonté de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'aménager une « voie verte » le long de l'Allier et le projet porté par le département du Puy de Dôme sur le « secteur nord » et la commune de Mariol.

Considérant un manque de concertation avec les élus locaux et un risque d'anthropisation excessive de l'espace Natura 2000 du Val d'Allier, après délibération à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- saluent la volonté de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'aménager une « voie verte » le long de l'Allier ;
- déplorent l'absence de concertation du maître d'œuvre avec le CEN et la commune en ce qui concerne la protection du site NATURA 2000 du Val d'Allier;
- mandatent Monsieur le Maire et la commission « Environnement » pour rencontrer les représentants du département du Puy-de-Dôme afin d'échanger sur le sujet.

Questions diverses:

- Guinguette du 14 juillet : CCAS se réunira prochainement pour choisir le prestataire de l'animation.
- Boulangerie : le chantier sera ouvert à compter du 9 mai 2022. Des barrières de chantier seront installées pour sécuriser le lieu des travaux.

 Convention avec le CCAS de SAINT-YORRE concernant le centre de loisirs pour l'accès des enfants de la commune : des renseignements et une confirmation seront demandés auprès des élus de Saint-Yorre concernant la tarification et les possibilités d'accès si la convention n'est pas conclue.

8- Questions du public :

- Carnaval du Lac: où en est-on de l'organisation ? Réponse de la municipalité : difficultés dues au découpage de la zone dite « Sud » à laquelle appartient Mariol pour trouver un thème commun pour le char. Finalement, le thème retenu est « Nature et Forêt ».
- La commune est à la recherche d'athlètes pour la représenter aux jeux inter-villages.
- Interrogation sur l'état du revêtement « Chemin de la Croze » : la municipalité évoque un projet de busage alternatif de chaque côté de la route avec pour objectif de ralentir l'évacuation des eaux pluviales et élargir la chaussée.

Fin de séance à 21h35

Le Maire, Romain DEJEAN

